



Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ
Portant Nomination des
Membres du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale
d'Harfleur

ARR2026-024

N/REF : CCAS / LD

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur en date du 20 avril 2026 fixant à huit le nombre de membres élus et désignés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'affichage en Mairie de l'appel à candidature aux associations en date du 23 avril 2026 ;

VU les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et par les associations de retraités et de personnes âgées ;

VU l'absence de proposition faite par l'Union départementale des associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine du handicap et la constatation par le Maire de la « formalité impossible » ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur André LIBERGE, sur proposition du **Comité des Fêtes et des Loisirs des Personnes Agées** d'Harfleur, en qualité de représentant des *associations de retraités et de personnes âgées du département*.
- Madame Aurélie REBEILLEAU, **sur proposition du Maire**, en l'absence de candidat, au titre des personnes participant à des actions *dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions*.
- Monsieur Christophe SAUNIER, **sur proposition du Maire**, en l'absence de candidat au titre des personnes participant à des *actions de prévention, d'animation et de développement social* ;
- Madame MICHON Claire ; **sur proposition du Maire**, en l'absence de candidat, au titre des personnes participant à des actions envers les *personnes handicapées du département* ;

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à chacune des personnes concernées.

Fait à Harfleur, le vingt-six mai deux mille vingt-six,

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.